

Etats financiers annuels de SICAV**SICAV AVENIR**

SICAV AVENIR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2013**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes **CMC – DFK International** représenté par M. Chérif BEN ZINA.

BILAN
arrêté au 31/12/2012
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	943 677	968 956
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		575 769	559 083
b - Obligations et Valeurs assimilées		367 908	409 874
c - Autres Valeurs			-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		387 909	357 781
a - Placements monétaires	3-2	206 544	283 771
b - Disponibilités	3-9	181 365	74 010
AC 3 - Créances d'exploitation		348	348
AC 4 - Autres actifs			
TOTAL ACTIF		1 331 934	1 327 086
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-7	4 213	4 204
PA 2 - Autres créditeurs divers			
TOTAL PASSIF		4 213	4 204
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-5	1 301 777	1 293 162
CP 2 - Sommes distribuables	3-6	25 944	29 720
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		2	16
b - Sommes distribuables de l'exercice		25 942	29 704
ACTIF NET		1 327 721	1 322 882
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 331 934	1 327 086

ETAT DE RESULTAT
arrêté au 31 Décembre 2012
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-3	32 122	35 310
a - Dividendes		15 577	15 880
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		16 545	19 429
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	8 605	8 567
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		40 727	43 877
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	-14 807	-14 041
REVENU NET DES PLACEMENTS		25 921	29 836
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>		-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		25 921	29 836
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		21	-132
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		25 942	29 704
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-21	132
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-45 945	-3 742
* +/- values réalisées sur cession des titres		47 989	2 491
* Frais de négociation		-432	-78
RESULTAT NET DE LA PERIODE		27 533	28 507

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
arrêté au 31 Décembre 2012
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	25 921	29 836
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 45 945	- 3 742
c - +/- values réalisées sur cession de titres	47 989	2 491
d - Frais de négociation de titres	- 432	- 78
	- 29 718	- 29 443
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>		
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	7 024	2 431
* Capital	6 664	2 509
* Régularisation des sommes non distrib.	339	- 91
* Régularisations des sommes distrib.	21	13
* Droits d'entrée	-	-
b - Rachats	-	- 6 562
* Capital	-	- 6 301
* Régularisation des sommes non distrib.	-	- 116
* Régularisation des sommes distrib.	-	- 145
* Droits de sortie	-	-
c - Régularisation des sommes distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	4 839	- 5 068
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de période	1 322 882	1 327 949
b - En fin de période	1 327 721	1 322 882
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de période	22 703	22 771
b - En fin de période	22 820	22 703
VALEUR LIQUIDATIVE	58,182	58,269
AN 6 TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	2,10%	2,14%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS**Arrêtés au 31/12/2012***(Unité en Dinars Tunisiens)***1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31/12/2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2012, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2012 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

2- 3 Évaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT**3- 1 Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 943 677 DT contre 968 956 DT au 31/12/2011, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Coût d'acquisition	917 545	896 478
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	512 573	441 663
- Titres OPCVM	44 987	53 256
- Obligations et valeurs assimilées	359 985	401 559
Plus ou moins values potentielles	18 210	64 154
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	18 360	64 304
- Titres OPCVM	(150)	-141
- Obligations et valeurs assimilées	-	-9
Intérêts courus sur obligations et valeurs	7 923	8 324
Total	943 677	968 956

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

3- 2 Note sur les Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 206 544 DT contre 283 771 DT au 31/12/2011, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Bons de trésor à court terme	206 544	283 771
Total	206 544	283 771

3- 3 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 32 122 DT pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012 contre un montant de 35 310 DT du 01/01/2011 au 31/12/2011, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Revenus des actions	13 540	13 828
- Revenus des Titres OPCVM	2 036	2 053
- Revenus des Obligations	16 545	19 429
Total	32 122	35 310

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012, à 8 605 DT contre 8 567 DT du 01/01/2011 au 31/12/2011, et représentent le montant des intérêts courus sur les Bons de trésor à court terme.

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Intérêts/ Compte de dépôt	1 375	221
- Intérêts/ Bons de trésor	7 231	8 346
Total	8 605	8 567

3-5 Note sur le capital**Capital au 01/01/2012**

- Montant	1 293 162
- Nombre de titres	22 703
- Nombre d'actionnaires	21

Souscriptions

- Montant	7003
- Nombre de titres	117
- Nombre d'actionnaires nouveaux	

Rachats effectués

- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires sortants	-

Autres effets s/capital

- Variation des plus et moins values potentielles	-45 945
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	47 989
- Frais de négociation	-432

Capital au 31/12/2012

- Montant	1 301 777
- Nombre de titres	22 820
- Nombre d'actionnaires	21

3-6 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes au résultat distribuable de l'exercice 2012 et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Sommes distribuables de l'exercice	25 942	29 704
Sommes distribuables des exercices antérieurs	2	16
Total	25 944	29 720

3-7 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 4 213 DT contre 4 204 DT au 31/12/2011, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Gestionnaire	1 129	1 123
- Dépositaire	3 083	3 081
Total	4 213	4 204

3-8 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012 à 14 807 DT contre 14 041 DT du 01/01/2011 au 31/12/2011, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Rémunération du gestionnaire	13 624	12 861
- Rémunération du dépositaire	1 183	1 180
Total	14 807	14 041

3-9 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 181 365 DT contre 74 010 DT au 31/12/2011 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Avoirs en banque	181 365	74 010
Total	181 365	74 010

4 - AUTRES INFORMATIONS**4- 1 Rémunération du gestionnaire**

La gestion de la société est confiée à la société « STB Manager ». Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la « STB ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1 180 Dinars TTC l'an.

PORTEFEUILLE AU 31/12/2012
(Unité : en Dinars Tunisiens)

Désignation du titre	Nre titres	Coût d'acquisition	Valeur 31/12/2012	%Actif
Actions & Valeurs assimilées		512 573	530 933	39,86%
ADWYA	10 453	51 922	83 478	6,27%
ARTES	1 250	10 355	10 593	0,80%
ASSAD	3 560	11 266	30 506	2,29%
ATL	1 003	3 908	3 247	0,24%
ATL NG 2/17	118	507	365	0,03%
ATL NS	354	1 663	1 062	0,08%
BH	300	7 980	3 666	0,28%
BIAT	150	10 575	9 508	0,71%
BNA	250	3 450	2 165	0,16%
BS	1 167	21 144	17 276	1,30%
BT	8 000	74 444	95 912	7,20%
BTEI ADP	550	16 895	14 960	1,12%
CAR CEMENT	7 744	16 403	27 646	2,08%
CIMENTS BIZERT	600	4 230	4 082	0,31%
ENNAKL	3 974	41 483	45 900	3,45%
GIF	8 400	63 490	44 201	3,32%
MONOPRIX	180	4 425	4 983	0,37%
POULINA GP H	1 564	8 617	10 333	0,78%
SALIM	324	5 537	8 295	0,62%
SIPHAT	1 400	35 594	13 300	1,00%
SITS	2 772	7 158	8 582	0,64%
SITS NS	580	1 797	1 740	0,13%
SOTRAPIL	840	23 140	13 188	0,99%
SPDIT	1 041	6 046	7 152	0,54%
STB	800	16 616	7 048	0,53%
TELNET	1 500	13 500	10 115	0,76%
TPR	4 554	17 150	22 866	1,72%
TUNINVEST	600	6 304	5 010	0,38%
TUNIS RE	685	5 617	5 831	0,44%
TUNISAIR	2 368	6 859	3 426	0,26%
WIFACK	1 000	14 500	14 500	1,09%
Obligations		359 985	367 908	27,62%
AIL 2009-1	500	20 000	20 887	1,57%
AMENBANK2009 B	500	39 995	40 361	3,03%
BH 2007	1 000	40 000	40 103	3,01%
BNA 2009 SUB	1 000	79 990	82 527	6,20%
BTE 2009	1 000	70 000	70 862	5,32%
CIL 2012/1	500	50 000	51 815	3,89%
HL F 2010/1	1 000	60 000	61 353	4,61%
OPCVM		44 987	44 837	3,37%
SICAV_EPARGNANT	438	44 987	44 837	3,37%
Bons de Trésor		203 394	206 544	15,51%
BTCT 21/05/2013	210	203 394	206 544	15,51%
Total Général		1 120 939	1 150 221	86,36%

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « SICAV AVENIR » arrêtés au 31 Décembre 2012, tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

1- Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la société « SICAV AVENIR » arrêtés au 31 Décembre 2012. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « SICAV AVENIR ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV AVENIR », ainsi que les résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

En outre, Il est à signaler que, la « STB » détient 67,18 % du capital de la société « SICAV AVENIR » qui, de son côté, détient 800 actions de la dite banque. Cette situation constitue un cas de participation croisée qui n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, le Conseil du Marché Financier a adressé à la société « STB MANAGER », gestionnaire de la société « SICAV AVENIR », une lettre en vue de régulariser sans délai la situation de la dite SICAV conformément aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales relatif aux participations réciproques.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, et dans l'attente de la signature du « cahier des charges relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières », la société « SICAV AVENIR » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Tunis, le 28 Mars 2013
Le commissaire aux comptes :
P/ CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012.**

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « SICAV AVENIR », nous avons été avisés des conventions suivantes entrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « SICAV AVENIR » et la « STB » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle fixe. A ce titre, les honoraires de la « STB » comptabilisés au titre de l'année 2012, s'élèvent à 1 180 Dinars TTC.

- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV AVENIR » et la société « STB MANAGER » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. La rémunération annuelle de la société « STB MANAGER » est calculée au taux de 1 % TTC de l'actif net. A ce titre, les honoraires de la société « STB MANAGER » comptabilisés au titre de l'année 2012, s'élèvent à 13 624 Dinars TTC.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 28 Mars 2013
Le commissaire aux comptes :
P/ CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA